

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 20

Au début de l'alinéa 7 de cet article, supprimer les mots :
« Par dérogation au I de l'article 8 de la même loi organique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.